

**URBanisme Aménagement
et Développement Durable**

☒ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BERNAC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*PLU approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 02/11/2015*

Le Maire : M. Pascal HEBRARD



6.1. ANNEXES SANITAIRES

**URBanisme Aménagement
et Développement Durable**

✉ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BERNAC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*PLU approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 02/11/2015*

Le Maire : M. Pascal HEBRARD



6.1.2 NOTICE EAU POTABLE

NOTICE EXPLICATIVE EAU POTABLE

Gestion de la ressource en eau

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois assure l'alimentation en eau potable de près de 30 000 personnes réparties sur les 27 communes membres.

Le plan du réseau d'eau potable figure sur le plan des réseaux en pièce 611.

Capacité des réseaux sur la commune

Capacité des réseaux sur les principales zones d'habitat :

secteurs	Diamètres des canalisations
Village de Bernac	150 et 60
Peyrebes	150
Mas de Roque	150 et 80
Soubire	90
Jandous	150 et 75
Labaurie	60
Mas du Causse	40

Sur le village un renforcement du réseau d'eau a été réalisé jusqu'aux logements sociaux ce qui permettra de desservir la nouvelle zone d'urbanisation et d'y prévoir une nouvelle borne d'incendie.

Pour les secteurs de Mas de Roque, Soubire et Jandous qui comptent quelques surfaces libres, la capacité du réseau est suffisante par rapport au nombre de constructions envisageables.

Lutte contre les incendies

La défense extérieure contre l'incendie ne couvre pas, à l'heure actuelle, l'ensemble des secteurs de la commune.

Pour répondre aux exigences réglementaires (responsabilité du Maire), la défense incendie doit être constituée de points d'eau :

- poteau incendie avec débit de 60 m³/h sous un bar pendant deux heures (ces performances sont obtenues généralement sur des canalisations de diamètre supérieur à 100 mm) ;
- ou : réserve d'eau de 120 m³.

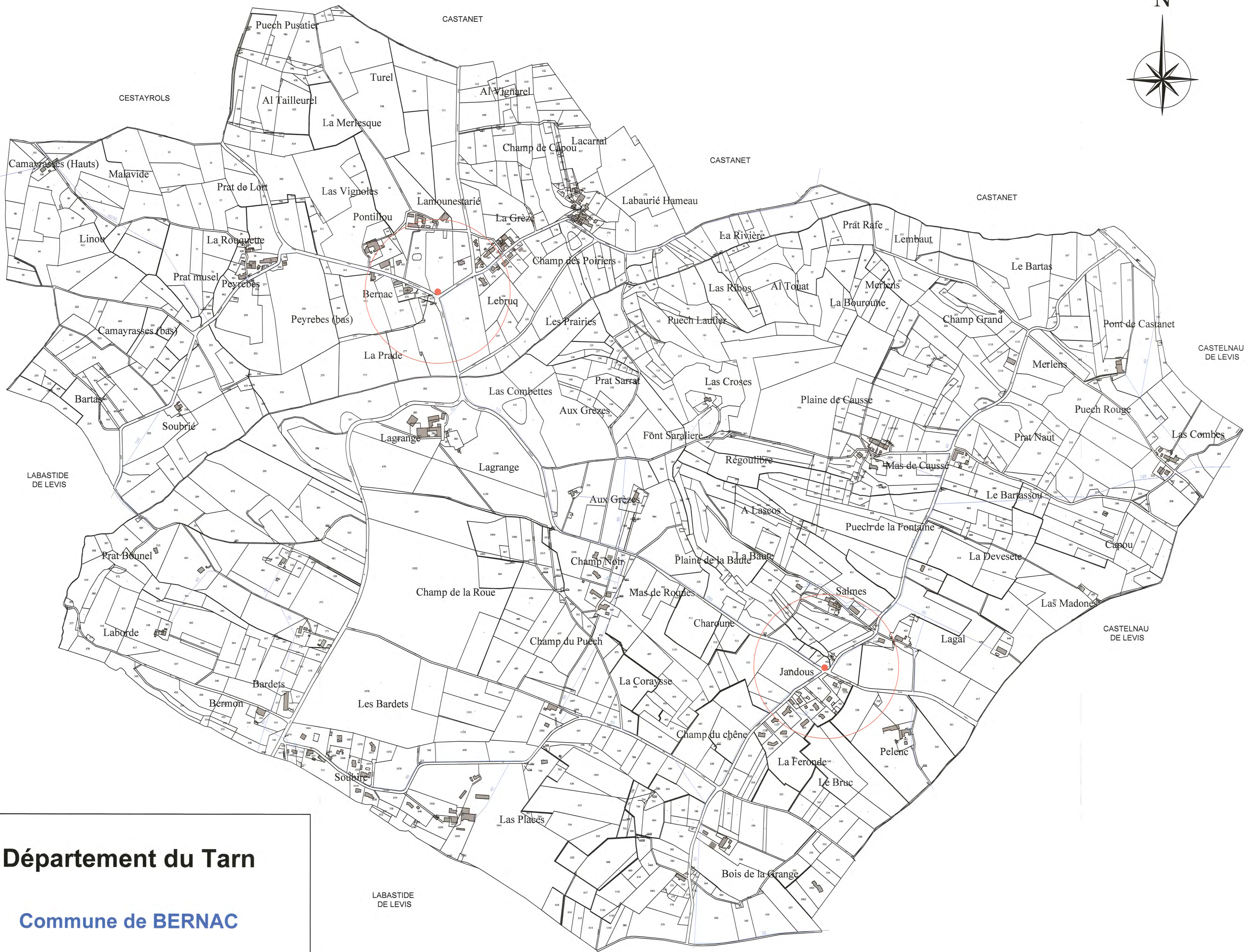
L'un ou l'autre de ces points d'eau doit être situé à moins de 200 m des bâtiments à défendre. Cette distance peut être portée à 400 m (ou le volume de la réserve réduit à 60 m³) en cas de risque faible et isolé.

A noter également que les voies desservant les constructions doivent permettre la circulation des engins de secours et de lutte contre les incendies.

Défense incendie sur les principales zones d'habitat :

communes	secteurs	Dispositif en place	Dispositif possible
Bernac	Village de Bernac	1 borne	
	Peyrebes	néant	
	Mas de Roque	néant	1 borne
	Soubire	néant	Convention sur réserve eau irrigation ou réserve sur la parcelle communale
	Labaurie	néant	
	Mas du Causse	néant	
	Jeandous	1 borne	

Les moyens de lutte contre les incendies sont très limités. Il conviendra de prévoir des dispositifs de lutte contre les incendies dans les secteurs de développement de l'urbanisation.



Département du Tarn

Commune de BERNAC

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

611 PLAN DU RESEAU
D'EAU POTABLE

Planche 1/1

Echelle : 1/5000

PLU approuvé par délibération
du Conseil Municipal
en date du 02/11/2015

Le Maire : M. Pascal HEBARD



URbanisme Aménagement et Développement Durable
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
Tél : 05.63.41.18.43 Fax 09.81.40.58.46
sebastien.charruyer@urba2d.com

**URBanisme Aménagement
et Développement Durable**

✉ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BERNAC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*PLU approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 02/11/2015*

Le Maire : M. Pascal HEBRARD



6.1.3 NOTICE ASSAINISSEMENT

NOTICE EXPLICATIVE ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif.

La gestion de l'assainissement non collectif (SPANC) est assurée par la Communauté de Communes Tarn & Dadou. Ce service a pour vocation d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement, en accompagnant les usagers dans leurs démarches administratives, techniques et financières. Aucun rejet industriel n'est recensé sur le territoire communal de Bernac.

La synthèse du contrôle des assainissements non collectif de la commune de Bernac, réalisé en 2010, par la Lyonnaise des Eaux, précise que le parc des installations d'assainissement individuel est relativement ancien, en effet près de 60% des dispositifs possèdent, soit un puisard, soit aucun traitement. Sur la totalité des installations, à savoir 71 dispositifs assainissement non collectif contrôlés, 76 % sont considérées comme non conforme et près de 60% des propriétaires devront réaliser des modifications importantes pour se mettre aux normes en vigueur.

Sur le village, il n'y a pas de gros problème de conformité, l'assainissement individuel est possible avec la mise en place de filtres à sable drainés ou non. Il faut néanmoins être vigilant sur la présence de fossés en cas de filière drainée.

Sur le développement du village, le lotissement pourrait également être en assainissement regroupé afin de limiter le nombre de rejets. Ainsi les eaux traitées pourraient également être tamponnées avant d'être rejetées dans le cours d'eau.

La mise en place d'un assainissement collectif sur le village a été étudié, il en ressort que le coût par branchement est supérieur à la mise en place d'un traitement individuel (environ 7000 à 8000€). 3 scénarios ont été envisagés :

1-collecte et traitement du village (secteur de l'école et de la mairie)

2- collecte et traitement du village (secteur de l'école et de la mairie) ainsi que l'extension de la zone AU1.

3- collecte et traitement du village (secteur de l'école et de la mairie) ainsi que l'extension des zones AU1 et AU0.

scénario	lieux	linéaire	coût traitement	coût réseaux	coût global hors subvention	nb logement à créer	nb logements existants	coût par logement
1	Village existant (secteur école)	300 ml	30 000 €	90 000 €	120 000 €	0	10	12 000 €
2	Village existant (secteur école) et extension AU1	400 ml	60 000 €	120 000 €	180 000 €	10	10	9 000 €
3	Village existant (secteur école) et extension AU1 et AU0	560 ml	90 000 €	168 000 €	258 000 €	20	10	8 600 €

Les ratios utilisés sont (1200 €/ EH traité et 300€/ml de réseau). Il en ressort un coût hors acquisition du terrain et de la mission de maîtrise d'œuvre d'au moins 8600 € HT

/branchement. Notons que 3 dispositifs individuels existants sont récents et que l'école et la mairie disposent d'un traitement conforme. Rappelons que la commune ne disposerait pas de subvention pour la création de réseau et qu'en l'absence de problèmes sanitaire par rapport à la situation actuelle, elle ne serait pas prioritaire pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau. La mise en place d'un assainissement collectif nécessite un entretien des installations et la commune n'a pas d'employé communaux.

Dans ces scénarios, nous avons écarté la possibilité de raccorder le secteur de l'église qui engendrerait un linéaire de réseau important pour localiser la station d'épuration au sud du cimetière.

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sur les zones de développement il est conseillé de résorber les eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les débits évacués dans le milieu naturel. Ceci permettra de ne pas accentuer le risque d'inondation.

Exemple de rétention à la parcelle :



Cuve enterrée



Toiture végétalisée



Stationnement végétalisé

Deux actions sont envisageables :

- le stockage en vue d'une réutilisation (jardin...)
- la limitation des zones imperméabilisées

Exemple de rétention à la zone :



Bassin de rétention



Fossé tampon



Noue paysagère

Les surfaces de rétention peuvent être intégrées aux espaces verts notamment lorsqu'ils font l'objet d'un traitement paysager et sans risque pour la sécurité publique.

**URBanisme Aménagement
et Développement Durable**

☐ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BERNAC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*PLU approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 02/11/2015*

Le Maire : M. Pascal HEBRARD



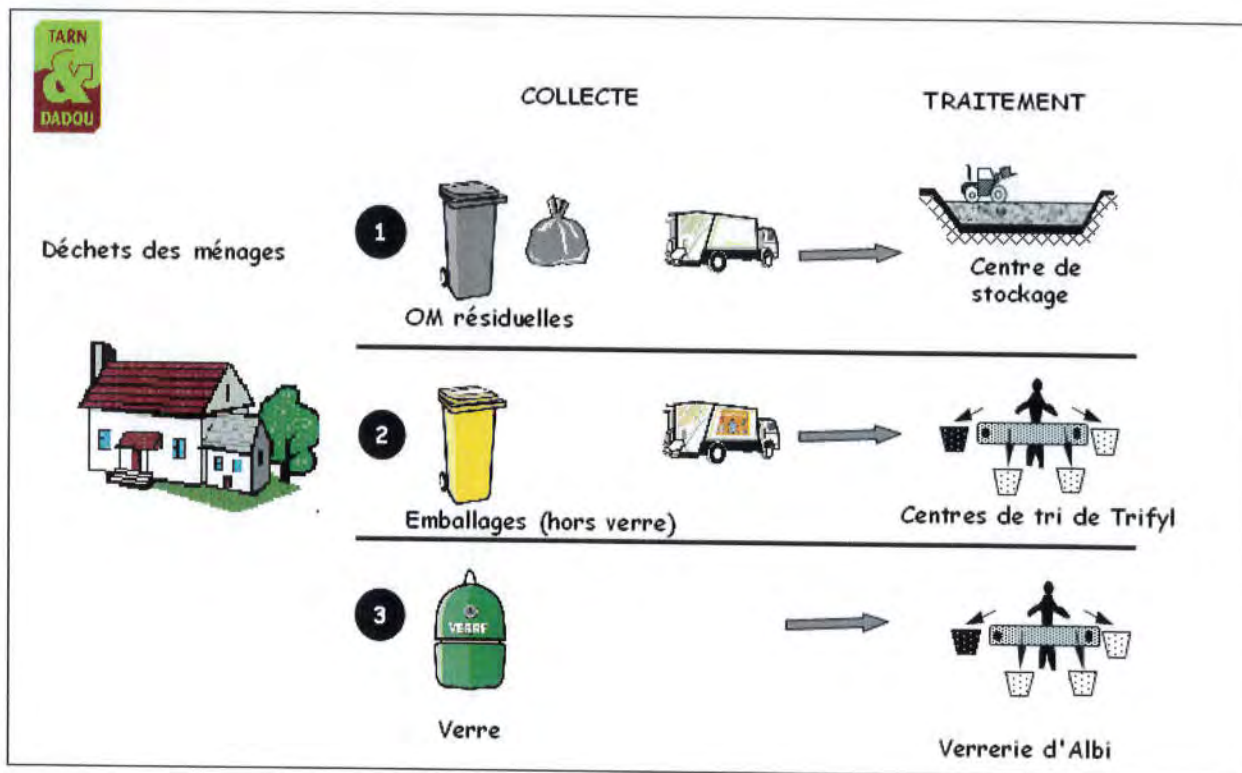
6.1.4. NOTICE DECHETS

NOTICE EXPLICATIVE DECHETS

La gestion des déchets est assurée par la communauté de communes.

Tarn & Dadou organise sur l'ensemble de son territoire la collecte des déchets selon trois catégories de déchets :

- les déchets ménagers résiduels et assimilés,
- les emballages ménagers recyclables (hors verre),
- les emballages ménagers en verre.



Les déchets résiduels et les emballages ménagers recyclables produits sur le territoire de Tarn & Dadou sont collectés soit en régie (personnels de la collectivité), soit en prestation de service.

Deux prestataires de collecte se partagent la collecte des déchets résiduels et emballages recyclables sur les 18 communes en prestation : la Coved Midi-Atlantique basée à Saint-Sulpice (81) et la Sita Sud-Ouest basée à Montans (81).

Le ramassage des ordures ménagères et des recyclables se fait une fois par semaine.

La déchetterie de Gaillac est la plus proche. Les déchets acceptés sont :

Déchets verts	Ferrailles	Gravats inertes	Tout venant	Carton	Verre
Bois	Ecrans	Textile	Huile végétale	Huile de vidange	Batterie
Piles	Déchets spéciaux				